

## **ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE**

---

Déposé en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Publié le : 12 OCT. 2022

---

### **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JORIOZ**

**La Présidente** du Grand Anancy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-49 du 30 juin 2022 portant prescription de la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz ;

**Vu** la notification du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz aux personnes publiques associées ;

**Vu** la décision n° 2022-ARA-KKU-2794 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 24/09/2022 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E22000140 /38 du 24 août 2022 désignant Monsieur Xavier BOLZE, en qualité de Commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

### **Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz pour une durée de 33 jours du 14 novembre 2022 à 9 h au 16 décembre 2022 à 17 h.

Le projet de modification a pour objet de modifier l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser afin de prolonger l'échéance de l'OAP n°6 « chez Geindre » et de modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°6 « chez Geindre » en créant un sous-secteur sur la parcelle AY338 afin de permettre la démolition et la reconstruction du bâtiment existant, à court terme.

### **Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet de modification n° 4 du PLU de Saint-Jorioz.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

### **Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 24 août 2022, Monsieur Xavier BOLZE, consultant associé du cabinet IDES-consultants, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : modalités de consultation du dossier au public**

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Saint-Jorioz : Place de la mairie – 74410 Saint-Jorioz  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/4270](http://www.registre-dematerialise.fr/4270).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 5 : recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/4270](http://www.registre-dematerialise.fr/4270) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-4270@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4270@registre-dematerialise.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy, sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/4270](http://www.registre-dematerialise.fr/4270).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : [www.registre-dematerialise.fr/4270](http://www.registre-dematerialise.fr/4270).

### **Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Saint-Jorioz :

- mercredi 16/11/22 de 10h00 à 12h00
- vendredi 2/12/22 de 16h45 à 18h45
- vendredi 16/12/22 de 15h à 17h

### **Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie – 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Anancy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 9 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy et à la mairie de Saint-Jorioz aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

### **Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

### **Article 11 : exécution et notification de l'arrêté**

La Présidente du Grand Anancy, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Xavier BOLZE, Commissaire enquêteur.

### **Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :**

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Anancy, le **- 7 OCT. 2022**

La Présidente,



Frédérique LARDET.